

Au cœur
du plan
économique

PLAN D'ACTION 2018-2020

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER
L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES 2018-2022

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

EN BREF



Le **Plan d'action 2018-2020** du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), **ce sont 200 actions en réponse aux priorités régionales**, lesquelles se trouvent au cœur de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 (Stratégie OVT).

La Stratégie OVT met de l'avant les priorités propres à chacune des régions du Québec, qui ont été ciblées par les élus et les acteurs régionaux. Ce document d'orientation s'inscrit dans le virage majeur entrepris par le gouvernement du Québec en 2014 pour une nouvelle gouvernance de proximité.

PLAN D'ACTION

La Stratégie OVT prévoit que les 23 ministères et organismes gouvernementaux assujettis à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, dont le MAMOT, doivent rendre public un plan d'action sur deux ans. Les élus régionaux auront ainsi la possibilité de revoir leurs priorités en 2019.

L'objectif de cet exercice est d'aligner les actions et les interventions du gouvernement du Québec sur les priorités régionales. Désormais, c'est du bas vers le haut que les décisions se prendront.

Le plan du Ministère comporte trois parties : son offre globale de services; ses réponses directement liées aux priorités régionales; ses réponses aux objectifs de la Stratégie OVT en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation.

PRIORITÉS CIBLÉES PAR LES RÉGIONS INTERPELLANT LE MAMOT

171 actions mises de l'avant par le Ministère répondent directement à 66 priorités ciblées par les élus et les acteurs des régions.

Exemple 1 : Dans la **Chaudière-Appalaches**, on veut favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir.

Exemple 2 : Sur la **Côte-Nord**, on souhaite renforcer la capacité d'agir des Nord-Côtières et Nord-Côtiers ainsi que celle de leurs communautés.

Exemple 3 : Dans les **Laurentides**, on veut offrir à chaque citoyen un continuum de services publics et communautaires équitables.

Exemple 4 : Dans **Laval**, on souhaite mettre en valeur le parc de la rivière des Mille-Îles, les berges publiques et les boisés.

Exemple 5 : Dans l'**Outaouais**, on veut protéger l'environnement naturel, améliorer la gestion des matières résiduelles et favoriser l'adaptation aux changements climatiques.

OUTILS FINANCIERS POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Le MAMOT maintient le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de permettre aux élus régionaux de déterminer quels sont les projets prioritaires aptes à soutenir l'occupation et la vitalité de leur territoire.

L'enveloppe du FARR est passée de 30 M\$ en 2017-2018 à 45 M\$ en 2018-2019. Elle sera ensuite bonifiée à 60 M\$ en 2019-2020, 75 M\$ en 2020-2021 et à 100 M\$ annuellement à compter de 2021-2022.

Le MAMOT maintient le Fonds de développement des territoires (FDT). S'appuyant sur des principes de souplesse et d'imputabilité, ce fonds est réparti entre les MRC pour leur permettre de soutenir toutes mesures de développement local et régional.

L'enveloppe du FDT sera bonifiée à 105 M\$ en 2018-2019 et à 115 M\$ en 2019-2020.

Les priorités de plusieurs régions sont en lien direct avec les défis de revitalisation auxquels ces régions sont confrontées.

Le Ministère s'engage à mettre sur pied un programme d'aide à la vitalisation, et ce, dès 2018. Celui-ci sera doté d'une enveloppe de 30 M\$.

Le Ministère veut améliorer et soutenir la planification des municipalités et des villes dans une optique de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, comme le souhaitent plusieurs régions.

Trois nouveaux programmes, dotés d'une enveloppe totalisant 44 M\$, seront mis en place à compter de 2018. Ils s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DES MUNICIPALITÉS

Le Ministère offre un accompagnement aux municipalités en matière de coopération intermunicipale dans des domaines aussi variés que la sécurité publique, le transport collectif ou les activités culturelles.

En ce sens, il reconduira une mesure d'aide financière qui était en place en 2017-2018 pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités dans le milieu municipal.



L'un des deux volets du Programme d'aide financière au regroupement municipal consiste à soutenir une nouvelle municipalité issue d'un regroupement en lui proposant une subvention qui s'échelonne sur une période de cinq ans.

Ce volet sera bonifié. Entre autres, l'aide octroyée par habitant passera de 50 \$ à 100 \$ pour les municipalités regroupées de 10 000 habitants ou moins, et de 50 \$ à 75 \$ par habitant pour les municipalités regroupées ayant entre 10 001 et 15 000 habitants. De nouvelles modalités plus avantageuses s'appliqueront aussi à celles comptant entre 15 001 et 20 000 habitants.

Dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028, des investissements de 7,26 G\$ sont prévus pour les infrastructures municipales, sous la responsabilité du MAMOT, soit en moyenne plus de 700 M\$ par année.

Dans le contexte où les besoins municipaux en matière d'infrastructures évoluent et dans une optique d'amélioration continue, le Ministère procédera à différentes modifications et simplifications de ses programmes d'infrastructures.

PRIORITÉS DES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

La Communauté métropolitaine de Québec regroupe plusieurs municipalités situées dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Pour sa part, la Communauté métropolitaine de Montréal englobe la région de Montréal, la région de Laval et plusieurs municipalités des régions des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie.

Le MAMOT continuera de soutenir la Communauté métropolitaine de Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal dans la mise en œuvre de leur plan métropolitain d'aménagement et de développement afin de concourir au développement durable de ces territoires.

Il entend aussi mener à terme le chantier de décentralisation avec les municipalités notamment en soutenant la Ville de Québec dans la mise en œuvre de l'entente-cadre pour la reconnaissance de son statut particulier de capitale nationale et en soutenant la Ville de Montréal pour la mise en œuvre de l'entente-cadre « Réflexe Montréal » pour la reconnaissance de son statut particulier de métropole.